

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Par convocation du 2 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

La séance est ouverte à 20h00 par Madame Virginie MUHR, Maire, en présence de :
Jean-Luc BURY, Denise GISSELBRECHT, Sylvain MICHELOT, Adjoint au Maire ;
Willy SCHWANDER, Françoise ELSAESSER, Céline BUCHER, Elisabeth GRILLET, Valérie HUNZINGER, Conseillers Municipaux.

à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Chantal RIES,
- Claude BAUER, qui a donné procuration à Virginie MUHR, Maire,
- Alain GROSSHANS,
- Mathias PETER,
- Clément RENAUDET,
- Véronique SANSONNET,

absents excusés.

Membres en exercice : 15	Présents	:	9
	Absents et excusés	:	6
	Procuration	:	1

La séance débute par une minute de silence en mémoire de M. Claude TUBACH, décédé le 02 décembre 2021, conseiller municipal de 1977 à 1983 et de 1989 à 1995 et adjoint au maire de 1983 à 1995.

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Sylvain MICHELOT, adjoint au Maire, secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- D-2021-59 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021
- D-2021-60 Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) rue de Sélestat
- D-2021-61 Impasse Binni
- D-2021-62 Tarifs de location 2022
- D-2021-63 Créances irrécouvrables
- D-2021-64 Budget / Inventaire : modification de numéros de comptes

- D-2021-65 Cadeau de départ à la retraite de Jean-Louis HUSSER
- D-2021-66 Délégations consenties au maire par la délibération du 28 mai 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT
- D-2021-67 Divers et Communiqués
- Urbanisme
 - Informations
 - Interventions

D-2021-59 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 a été transmis aux membres le 21 octobre 2021, et n'appelle aucune observation.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-60 MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) RUE DE SELESTAT

Un dossier de demande de permis de construire pour le 77 rue de Sélestat a été refusé en raison de l'insuffisance des réseaux d'assainissement.

Après discussion et sur proposition du SDEA, il faudrait mettre en place un projet urbain partenarial (PUP) par le biais d'une convention tripartite (Commune / SDEA / Aménageur). Elle contiendra notamment des éléments suivants : périmètre du PUP, modalités de paiement, quota et montant de participation des parties ainsi que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre.

Le Conseil Municipal, après discussion,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

VU la délibération du SDEA du 30 octobre 2021,

- **ACCEPTE** la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial au bout de la rue de Sélestat,
- **APPROUVE** la convention tripartite,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-61 IMPASSE BINNI

En raison d'informations manquantes, ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

D-2021-62 TARIFS DE LOCATION 2022

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022 :

INTITULE	Prix 2021	Prix 2022
LOT Chasse 1 M. André JEANDEL	7 200,00	7200,00
LOT Chasse 2 M. Marcel FRICKER	3 550,00	3550,00
LOT Chasse réservée M. Serge PETER	21,64	21,64
Location pêche APP Baldenheim	60,00	60,00
Location droit de pêche APP	20,00	20,00
Location Ass, l'Hameçon d'Or	450,00	450,00
Consommation Eau jardin DEMANGEAT rue Château	30,00	30,00
Taxe Taxi	150,00	150,00
Concession au cimetière - tombe simple	75,00	75,00
pour 30 ans - tombe double	150,00	150,00
tombe triple	225,00	225,00
Cases au Columbarium pour 30 ans	600,00	600,00
Casernes (tombes urnes) pour 30 ans	300,00	300,00
Droits de place + branchement	10,00	10,00
Droits de place terrain de sport par jour – frais compris	60,00	60,00
Cirque	30,00	30,00
Droit d'occupation du domaine public (échafaudage) et autre	15,00	15,00
Ravalement façades simple	4€/m ² avec plaf. 500 €	4€/m ² avec plaf. 500 €
Ravalement façades colombages	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€	8€/m ² avec plaf. 1 000,-€
Location Parking – Ancienne Coopérative	500,00	500,00
Occupation Domaine – Abri M. PETAÏN	15,00	15,00

TARIFS DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL - EFFET AU 01/01/2022

L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES LOCATIFS LIES A L'INCENDIE, DEGATS DES EAUX ET BRIS DE GLACE ETANT EGALEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe les membres présents que la cohabitation entre le périscolaire et les différents occupants du Centre Socio Culturel aura lieu jusqu'en 2023.

Elle insiste auprès des associations de procéder à un entretien correct (sols à lessiver des salles, WC, cuisine, entrée, nettoyage des toilettes, cuvettes et urinoirs, et des éléments intérieurs et extérieurs de la cuisine) sachant que le Péricolaire doit répondre à des normes d'hygiène drastiques.

L'état des lieux à la sortie doit absolument correspondre à l'état des lieux à l'entrée. En cas de non-respect, la Commune encaissera la caution et fera intervenir le prestataire de service en charge de la salle.

Si un occupant (association ou particulier) ne souhaite pas nettoyer la salle, il devra le faire savoir lors de la demande de réservation afin que la Commune puisse prendre les dispositions nécessaires pour un nettoyage de la salle avec refacturation de cette prestation à l'occupant.

	2021	2022
ASSOCIATIONS LOCALES OU AMICALES	€	€
- Grande salle + petite salle	160	160
- Petite salle	60	60
- Grande salle + petite salle * Expositions, manifestations culturelles, ventes de missions...	60	60
- Grande salle + petite salle * Soirées cartes, loto, belote, ...	90	90
- Grande salle + petite salle * Tarif de repli pour société organisé une manifestation en plein air et devant se replier pour mauvais temps – participation au nettoyage	85	85
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
PRIVES LOCAUX		
- Grande salle + petite salle avec chauffage	210	210
- Grande salle + petite salle sans chauffage	165	165
- Petite salle avec chauffage	75	75
- Petite salle sans chauffage	60	60
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
- Collation enterrement	60	60
SOCIETES COMMERCIALES LOCALES		
- Grande salle + petite salle avec chauffage	250	250
- Grande salle + petite salle sans chauffage	200	200
- Petite salle avec chauffage	90	90
- Petite salle sans chauffage	75	75
- Réunion de travail	110	110
- Utilisation des sanitaires lors d'une manifestation à l'extérieur	25	25
PRIVES LOCAUX (Cuma, ...)		
- Petite salle au sous-sol sans ou avec chauffage pour réunions	25	25
ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET SOCIETES COMMERCIALES EXTERIEURES		
- Grande salle	12	12

Occupation hebdomadaire pour pratique sportive/bien-être		
- Grande salle + petite salle * Expositions culturelles	75	75
- Grande salle + petite salle avec chauffage	400	400
- Grande salle + petite salle sans chauffage	350	350
- Petite salle avec chauffage	160	160
- Petite salle sans chauffage	120	120

Ces tarifs s'entendent par jour. Le 2ème jour, il sera appliqué le demi-tarif si départ après 14h00. L'attestation d'assurances est à fournir en conséquence.

Les documents à produire lors de la réservation pour les privés comme pour les associations sont :

- ⇒ une attestation d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE EN TANT QU'ORGANISATEUR ».
- ⇒ 1 chèque de caution à établir à l'ordre du Trésor Public de Sélestat pour le compte de Baldenheim. Ce chèque sera rendu lors de l'état des lieux à la sortie si toutes les conditions sont bien respectées ; dans le cas contraire il sera encaissé.
- ⇒ Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation, pour toutes les manifestations payantes ou gratuites.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-63 CREANCES IRRECOURVABLES

Deux états des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur ont été transmis en mairie par la Trésorerie de Sélestat Collectivités.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui d'une décision du conseil municipal.

Les états de ces valeurs sont les suivants :

- Liste 1313320517 pour un montant de 196,60 €
- Liste 830960217 pour un montant de 30,16 €

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget principal de 2021. L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ADMETS** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à établir le mandat correspondant et à signer l'ensemble des documents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2021-64 BUDGET / INVENTAIRE : MODIFICATION DE NUMEROS DE COMPTES

La commune a réceptionné un état de biens inscrits à l'inventaire de la Commune suite à une imputation erronée. Il convient de faire les régularisations suivantes :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Régularisations
2315	AAT	Frais d'étude suivis de réalisation – immobilisation en cours	30/12/2019	4453.41	Titre au 2312 chapitre 041 (4 453,41 €) et mandat au 2315 chapitre 041 (4 453,41 €) et rectification du n° d'inventaire qui devient AAT-2121
2315	BAT 5	INSTALLATION INFORMATIQUE WIFI SALLES DE CLASSE	30/05/2012	4 087,23	Titre au 2315 chapitre 041 (4 087,23 €) et mandat au 2318 chapitre 041 (4 087,23 €)
2315	BAT5 2012	nc	27/04/2012	1 412,82	Titre au 2315 chapitre 041 (1 412,82 €) et mandat au 2313 chapitre 041 (1 412,82 €)
2315	BAT52012	nc	20/02/2012	3 098,84	Titre au 2315 chapitre 041 (3 098,84 €) et mandat au 2313 chapitre 041 (3 098,84 €)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Elisabeth GRILLET à 20h30

D-2021-65 CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE JEAN-LOUIS HUSSER

Par délibération du 15 novembre 2001, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution de cadeaux au nom de la Commune.

Cette décision est insuffisante du fait de l'absence de montant, du genre de cadeau et de la personne bénéficiaire.

Mme le Maire rappelle que Jean-Louis HUSSER, adjoint technique, en poste depuis 2009 à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite au 01/11/2021 :

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

DECIDE :

- **d'attribuer** un cadeau pour le départ en retraite de Jean-Louis HUSSER, de fixer la valeur du cadeau, pour lequel un bon de commande sera établi à 500 €, cinq cents euros,
- **de régler** ce montant au fournisseur choisi par le partant,
- **de prendre** à la charge du budget communal au C/6232 l'ensemble de la dépense précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2021-66 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 28 MAI 2020 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGT

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et la délibération du 28 mai 2020 :

- **d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme et exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme**

Mme le Maire informe que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. cadastrale	Contenance	Nature	Observations
PLU-DPU n°67	22 rue Victor Nessler – BALDENHEIM	Section 1 Parcelle 159	13,31 ares	Bâti	Maître Jean-Paul ZOBLER (Ribeauvillé)
PLU-DPU n°68	19 rue Binni – BALDENHEIM	Section 04 Parcelle 213	8,85 ares	Bâti	SCP Nathalie ZANETTE et Rachel MEURLET-KOHLER (Bergheim)

D-2021-67 DIVERS ET COMMUNIQUES

URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 16 Demandes de Permis de Construire n°25 au 40
- 5 Demandes de Déclaration Préalable de travaux n°40 au 44

- 4 Demandes de Certificat d'Urbanisme n°22 au 25
- 0 Permis de démolir
- 0 Permis d'aménager

INFORMATIONS

Mme le Maire et les adjoints informent les membres du Conseil Municipal que :

- La mairie sera fermée les 24 et 31 décembre 2021.
- La situation sanitaire actuelle, ainsi que les recommandations de l'ARS ne permettent pas d'organiser la traditionnelle fête des séniors. Le colis composé de produits locaux sera reconduit et distribué aux aînés comme l'an passé.
- Les calendriers 2022 , avec pour illustration de vieilles cartes postales de la commune mises à disposition par M. Albert MATHIS, seront distribués fin décembre 2021.
Madame le Maire remercie Mr Albert MATHIS pour sa contribution.
- La commune a été mise en copie d'un courrier de la chambre d'agriculture concernant les possibilités de limiter les nuisances olfactives du site d'élevage porcin de la SCEA URBAN M. HAUG par la plantation d'une haie.
- Le démarrage des travaux du futur périscolaire est prévu pour lundi 13/12/2021.
- Concernant les travaux de voirie de la rue de Hessenheim, il ne manque que la signalisation horizontale et verticale.
- Un logement dans le bâtiment de l'école sera libéré au 19 décembre 2021.
- Le véhicule des pompiers, acheté en 1993 par la commune de Baldenheim, et mis à disposition du SDIS en 2002, a cessé d'être opérationnel et est réformé. La commune est prioritaire pour faire valoir son droit de reprise. Après réflexion, la commune ne donne pas suite à cette possibilité.
- Tous les lots de bois ont été vendus lors de l'adjudication de bois du samedi 04 décembre 2021.
- Merci à la Société de Musique pour l'organisation de la soirée Saint Nicolas qui a permis aux habitants de passer un agréable moment.
- Mme le Maire a sollicité la CEA pour le nettoyage de la route départementale D209 à Rathsamhausen-le-Haut suite à des travaux de construction concernant un particulier.

INTERVENTIONS

Aucune intervention, ni de question posée, le Maire clôt la séance à 21h15.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal.

A BALDENHEIM, le

Le Maire,

Virginie MUHR

**Le secrétaire de séance,
Sylvain MICHELOT**